



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 9 mars 2023

Le neuf mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ et M. Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Vincent CAILLÉ)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

**2023-03-09-002 – CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) –
SECTEUR DU PARADIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'habitat ouvrier avec accueil de familles roumaines, il est envisagé d'acquérir plusieurs parcelles situées dans le secteur du Paradis via l'Etablissement Public Foncier qui a été sollicité pour une mission ponctuelle de portage foncier.

Cette mission consiste en :

- L'identification du secteur d'intervention à l'intérieur duquel, la commune souhaite engager des négociations foncières (il peut s'agir d'un seul bien ou d'un secteur).
- La définition des missions et moyens confiés à l'EPF, de(s) modalité(s) de portage, du dispositif de suivi, de la stratégie de gestion du patrimoine, les conditions de cession ainsi que la sélection d'un opérateur pour la réalisation du projet, le cas échéant.
- La rétrocession des fonciers à la collectivité bénéficiaire et/ou à l'opérateur désigné.

La commune a sollicité un portage foncier pour les parcelles BI167, BI1209, BI1192. Une convention entre la commune et l'EPF fera l'objet d'une délibération à compter de la première acquisition d'une parcelle située dans cette zone.





Il est proposé au conseil municipal de délibérer et de valider le portage foncier de l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition des parcelles BI167, BI1209, BI1192.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE à l'unanimité le recours à l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition des parcelles BI167, BI1209, BI1192 situées dans le secteur du Paradis.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Le Maire
Benoît COUTEAU